



FICHE 19 Pêche de loisir : bilan, interactions et perspectives

Messages clés:

- Une activité populaire pratiquée par 400 000 personnes en Méditerranée avec près de 7 millions de sorties par an estimées
- Le profil du pêcheur : homme expérimenté entre 40 et 65 ans
- une pêche du bord à la canne pour principalement rechercher les daurades, loups et sars ; un enjeu avec le thon rouge et la pêche sportive
- Un enjeu économique avec 480 millions d'euros de chiffre d'affaires estimé par an et entre 2 100 et 4 300 emplois
- Une activité dont l'impact sur le milieu marin n'est pas suffisamment connu. Des études montrent une incidence significative des prélèvements sur le niveau de la ressource
- Une expérimentation est en cours pour objectiver le nombre de pêcheurs et le volume des captures dans les parcs et des évolutions de la réglementation européenne pourront participer à mieux connaître cette activité

1. État des lieux de la pêche de loisir à l'échelle nationale et sur la façade Méditerranée

Définitions

La pêche embarquée : Pêche pratiquée à partir d'une embarcation.

La pêche du bord : Pêche pratiquée depuis le rivage, sans le recours à une quelconque embarcation. Elle se pratique à partir d'une plage, d'une jetée ou d'une côte rocheuse.

La pêche sous-marine : Pêche pouvant être pratiquée à partir d'un bateau ou depuis la côte. Le pêcheur utilise généralement un fusil ou une arbalète. Cette pêche se pratique sans équipement respiratoire autonome.

La pêche à pied : Ensemble des techniques de pêche pratiquées sans utilisation d'une embarcation. Elle se pratique sur le bord de mer, sur les rochers et îlots, en se déplaçant essentiellement à pied, sans que le pêcheur ne cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement de nage ou de plongée.

1.1. État des lieux à l'échelle nationale (chiffres 2017)

La pêche de loisir en France fait l'objet d'un encadrement variable en fonction des espèces. Certaines espèces font l'objet d'un encadrement conséquent comme le bar ou le thon rouge. L'importance de la pêche de loisir en mer reste cependant difficilement quantifiable en l'absence d'un enregistrement systématique des pêcheurs, et est pour l'instant estimée au travers d'enquêtes. Le nombre estimé de personnes qui pratiquent la pêche de loisir en mer en France métropolitaine était d'environ 2,7 millions, soit 5 % de l'ensemble de la population résidente de 15 ans ou plus. Plus de 27 millions de sorties de pêche sont estimées sur la base des études conduites, principalement l'été en juillet et août. La pêche de loisir se caractérise également par la diversité des pratiques à la fois en termes de modalité (embarquée, à pied, sous-marine...) et de fréquence (du vacancier pratiquant ponctuellement au pêcheur très régulier).

La pêche à pied est toujours la pratique la plus répandue (plus de deux tiers des pêcheurs), suivie par la pêche du bord et la pêche depuis une embarcation. Seulement 10 % des pêcheurs possèdent un navire. La pêche sous-marine reste très réduite.

Les pratiques sont d'intensité très diverses. Dans le cadre de l'enquête de cadrage réalisée par France-Agrimer en 2017, près de la moitié de l'ensemble des pêcheurs interrogés dit pratiquer la pêche de loisir depuis plus de 20 ans. 71 % d'entre eux sont des pratiquants occasionnels (moins de 10 sorties par an), moins de 6 % ont une pratique très régulière (plus de 30 sorties par an) et beaucoup d'individus ne réalisent que quelques sorties l'été.

Le profil des pêcheurs de loisir se caractérise par une surreprésentation des hommes des tranches d'âge intermédiaires, majoritairement des employés et des ouvriers, résidant en commune littorale.

Il semblerait que les retombées économiques de la pêche de loisir ne soient pas négligeables bien que délicates à estimer. Le chiffre d'affaires produit par la pêche de loisir équivaut à 1,5 milliard d'euros en métropole. Le premier poste de dépense concerne les embarcations, suivi des coûts d'hébergement et de restauration. L'ensemble de ces dépenses a généré entre 460 et 680 millions d'euros de valeur ajoutée et entre 7000 et 13000 emplois.

1.2. État des lieux en Méditerranée

L'attractivité de la façade Méditerranée pour la pratique de la pêche de loisir génère environ 480 millions d'euros de **chiffre d'affaires** par an, une valeur ajoutée annuelle comprise entre 146 et 216 millions d'euros, et entre 2100 et 4300 emplois. Comme à l'échelle nationale, le premier poste de dépense concerne les embarcations, suivi des coûts d'hébergement et de restauration.

Près de 7 millions de sorties de pêche ont été réalisées en Méditerranée française durant l'année 2017.

Comme au niveau national, en Méditerranée, le profil des pêcheurs de loisir se caractérise par des hommes, d'âge entre 40 et 65 ans, de la catégorie « employés, ouvriers » suivie de près par les retraités, résidant en communes littorales. En Méditerranée, les pêcheurs sont aussi très expérimentés, avec plus de 10 ans de pratique.

Les pêcheurs **pratiquent** surtout la pêche du bord (40 % des pêcheurs), puis la pêche depuis une embarcation (14 % des pêcheurs).

Tout comme au niveau national, la pêche de loisir est **fortement saisonnière** : elle connaît un pic lors des mois de juillet et août, et elle est peu pratiquée en hiver. Toutefois, des spécificités locales demeurent. Par exemple, sur la Côte Bleue, on observe pour la pêche embarquée, un pic secondaire de fréquentation en automne et en hiver, lors de la période de reproduction et de frai des daurades et des sars à tête noire. Pour les pêcheurs sous-marins, le pic maximal est observé durant le mois d'avril, suivi des mois de juillet-août.

L'engin de pêche le plus utilisé en Méditerranée est la canne à pêche.

Les espèces ciblées par les pêcheurs de loisir sont les poissons de soupe (par exemple, les girelles, les serrans, etc.) mais également les daurades, les loups ou les maquereaux. Le thon rouge est également une espèce emblématique recherchée en pêche sportive et fait l'objet d'un encadrement strict au travers d'un système d'autorisations et de quota attribué aux pêcheurs de loisir. En dehors du thon rouge, des estimations du tonnage prélevé ont été faites par différentes études mais toujours très localisées et peuvent difficilement être extrapolées.

L'effort de pêche est variable et multiple au niveau de la répartition spatiale (dignes des ports, plages, littoral rocheux, bande côtière et large). Les départements les plus fréquentés de la façade par les pêcheurs de loisirs sont l'Hérault, les Bouches-du-Rhône et le Var.

2. Interactions de la pêche de loisir avec le milieu marin

La principale pression générée par les modes de pêche de loisir sur le milieu marin concerne les prélèvements qui, lorsqu'ils sont associés à ceux de la pêche professionnelle, peuvent dépasser le taux de renouvellement des stocks. Les enquêtes sur la pêche de loisir maritime en France et en Europe ont mis en évidence que les prélèvements liés à ces pratiques n'étaient pas négligeables, et s'élevaient pour certaines espèces jusqu'à près de 30 % de la totalité des prélèvements cumulés de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir (par exemple le bar en façade Atlantique). En Méditerranée, une étude de 2020 menée à Chypre (*Michailidis, N., et al.*) a montré que la pêche de loisir exerçait une pression de prélèvement sur la ressource parfois supérieure à la pêche professionnelle. Ces situations peuvent localement générer des tensions voire des conflits entre pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisir.

D'autres études (voir : *Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la pêche de loisirs. État des lieux et perspectives en Méditerranée française, 2021*) soulignent aussi d'autres problématiques liées à la pêche récréative comme :

- l'impact sur les espèces vulnérables : captures accidentelles ou captures accessoires d'espèces sensibles, captures pendant la période de reproduction, blessures engendrées lors des captures notamment en pêcher-relâcher,
- l'introduction et propagation d'organismes pathogènes et allogènes (appâts),
- l'abandon ou la perte d'engins de pêche, notamment les lignes de pêche, les plombs ou les leurres souvent en plastiques.

Ces études, comme le rapport établi en 2019 par le sénateur Pierre Médevielle, illustrent la nécessité de disposer d'une meilleure connaissance de ces activités et des pressions qu'elles génèrent sur le milieu marin.

De par ces différents processus, l'activité de pêche de loisir peut générer des pressions susceptibles d'altérer le bon état écologique des eaux marines au regard de différents descripteurs :

- D1 - Biodiversité - Habitats benthiques
- D1 - Biodiversité - Oiseaux marins
- D1 - Biodiversité - Poissons et céphalopodes
- D2 - Espèces non indigènes
- D3 - Espèces commerciales
- D08 – Contaminants (PLOMB)
- D10 - Déchets marins

La protection de certaines espèces emblématiques menacées de disparition : le mérou et le corb

Instaurés à partir de 1980 dans les eaux corses, puis de 1993 dans les eaux continentales, deux premiers arrêtés préfectoraux (« moratoires ») ont d'abord interdit pour des durées de 5 ans renouvelables la pêche sous-marine du mérou brun. À partir de 2002, l'arrêté de protection qui concernait les eaux continentales a également interdit un second type de prélèvement ciblé du mérou brun : la pêche à l'hameçon (professionnelle et récréative). S'agissant du corb, depuis 2013 la réglementation prévoit l'interdiction de la pêche de loisir aussi bien en Corse que dans les eaux métropolitaines de Méditerranée.

Afin de ne pas ralentir la lente dynamique d'augmentation des effectifs, et de pouvoir envisager une augmentation sensible des populations de ces espèces, l'État, après consultation en juin 2023 des parties prenantes a décidé :

- le maintien des interdictions sur le continent et en Corse pour 10 années, pour les cinq espèces de mérours actuellement réglementées ;
- l'intégration du mérou blanc dans la liste des espèces concernées ;
- l'extension de 5 à 10 ans de l'interdiction pour le corb.

La réglementation de la pêche de loisir dans les aires marines protégées : des mesures protéiformes

Les arrêtés interdisant le prélèvement de certaines espèces visent avant tout de permettre à ces espèces de se reproduire. Ils permettent ainsi la pérennité de l'espèce et la durabilité de la pêche. Si ces espèces sont surpêchées, elles disparaissent et l'activité de pêche disparaît avec.

Si les arrêtés relatifs au mérou et au corb prévoient une protection égale de ces espèces sur l'ensemble de la façade Méditerranée, d'autres espèces sont protégées au cas par cas, par des arrêtés concernant tout ou partie de certaines aires marines protégées. En voici quelques exemples (non exhaustifs):

- **Le Parc naturel marin du Cap Corse et Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate**

Depuis le 9 novembre 2022 et pour trois années au moins, toute pêche de l'oursin violet est interdite dans 4 zones situées au nord et à l'ouest du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Comme le mérou et le corb, la patelle géante, le homard européen, la langouste, l'araignée de mer et la grande cigale de mer ne peuvent être pêchées au sein du parc. La pêche du thon rouge doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La pêche de l'espadon est autorisée à la canne uniquement, du 1^{er} janvier au 31 mars de chaque année. De nombreuses espèces peuvent être pêchées, à condition de respecter une taille minimale de capture, afin de permettre la reproduction de ces espèces.

Le parc compte également deux « cantonnements de pêche » à l'est et à l'ouest, décidé par les patrons pêcheurs avec l'État. La pêche et la plongée y sont interdites.

- **Le Parc national de Port-Cros**

La pêche au poulpe est interdite du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, dans l'ensemble du parc national. La dorade rose ne peut être pêchée entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année. La taille minimale des hameçons est fixée à 7 millimètres, l'espèce denti ne peut être pêchée si elle mesure moins de 40 cm.

La pêche de loisir autour de l'île de Porquerolles et de ses îlots doit faire l'objet d'une autorisation préalable (valable une année civile).

Au niveau du cœur marin de l'île de Porquerolles, on distingue plusieurs catégories de zones: celles où les captures sont limitées à 3 pièces ou 5 kg par pêcheur, en fonction des espèces, toute l'année; celles où la chasse sous-marine et la pêche de loisir sont interdites ou soumises à autorisation en fonction des saisons; celles où toute forme de pêche de loisir est interdite toute l'année.

Au niveau de l'île de Port-Cros, la pêche de loisir est majoritairement interdite toute l'année, à l'exception de certaines zones où la pêche à la traîne est autorisée (deux cannes maximum dotées d'un seul hameçon ou leurre).

- **Le Parc national des Calanques**

Le Parc compte 7 zones de non-prélèvement (10 % du cœur de parc, soit 46 km²) où aucune pêche n'est autorisée et une zone de protection renforcée (3 % du cœur de parc, soit 12 km²) où seule une liste limitative de navires de pêche professionnels aux petits métiers est autorisée.

Outre les espèces qui ne peuvent être pêchées en Méditerranée (mérou, corb, grande cigale de mer, grande nacre, holothuries), la pêche aux oursins est interdite dans les Bouches-du-Rhône du 16 avril au 31 octobre, tandis que la pêche aux poulpes est interdite du 1^{er} juin au 30 septembre dans le cœur du Parc.

S'agissant des autres espèces en cœur de Parc, les autorisations (nombre et poids) varient selon l'espèce (poissons, mollusques), la période de l'année et la technique de pêche (de bord, embarquée, chasse sous-marine), etc. En cœur de Parc, toutes les espèces de poissons pêchées de plus de 15 cm de longueur doivent être marquées à la sortie de l'eau.

- **Le Parc naturel marin du golfe du Lion**

La pêche au thon rouge et la pêche à l'espadon doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. De nombreuses espèces peuvent être pêchées, à condition de respecter une taille minimale de capture, afin de permettre la reproduction de ces espèces.

L'oursin ne peut être pêché qu'entre le 1^{er} novembre et le 15 avril et dans la limite de deux douzaines par jour par personne et un maximum de six douzaines par bateau par jour au-delà de 3 personnes embarquées, à l'exception de la zone « Réserve marine de Cerbère-Banyuls » dans laquelle l'oursin ne peut être prélevé.

Au sein de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, la pêche de loisir est interdite ou soumise à autorisation annuelle. La taille des hameçons doit être supérieure ou égale à 20 millimètres.

3. Perspectives pour la pêche de loisir sur la façade Méditerranée

Si les pêcheurs récréatifs peuvent représenter une source de pression sur les ressources, ils subissent aussi très largement la dégradation de l'état des stocks qu'ils ciblent en raison de facteurs multiples. Les pêcheurs s'accordent sur le fait qu'ils perçoivent plutôt une diminution de la ressource au cours de ces 5 dernières années.

Actuellement, le manque de données et de connaissance entrave l'émergence de mesures de gestion optimales. Ainsi, une expérimentation va être menée dans certaines aires marines protégées pour mieux connaître les pêcheurs et leurs captures. Au niveau européen, la mise en place d'un enregistrement des pêcheurs ainsi que de leur capture pour certaines espèces est prévue progressivement d'ici 2028.

Les réflexions sur le développement d'un outil de déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir et de leurs captures en Méditerranée s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Les travaux relatifs à cette action sur l'outil de déclaration ont débuté en 2021 par la constitution d'un comité de pilotage, piloté par la DIRM et réunissant toutes les fédérations de pêche de loisir aujourd'hui réunies au sein de la Confédération Mer et Libertés. L'objectif du déploiement en 2023 s'est concentré sur la réserve naturelle de cerbère-Banyuls, le parc national des Calanques et les deux parcs naturels marins du golfe du Lion et du cap Corse.



L'outil à partir duquel les pêcheurs pourront se déclarer et déclarer leurs captures est nommé Catchmachine déjà disponible sur APPSTORE et PLAYSTORE.

La DIRM a confié à IFREMER la conception de l'application avec des objectifs fondamentaux pour produire une application publique, gratuite et interopérable avec les systèmes d'informations existants.

La communication autour de déploiement de la déclaration est opérationnelle depuis 2023.

CONSÉQUENCES DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Diminution des ressources halieutiques

La hausse de la température des eaux marines et leur acidification vont entraîner une érosion massive de la biodiversité et donc des ressources halieutiques dans la mesure où certaines espèces de poisson ne pourront pas survivre sous ces conditions.

Introduction d'espèces exotiques envahissantes

Le dérèglement climatique va entraîner une modification profonde de la faune et la flore méditerranéenne. De nouvelles espèces vont s'introduire et pourront entraîner la disparition d'espèces locales. Elles pourront également représenter une menace pour la santé humaine.

